

Bilan de la session «Qualification» 2024 du CNU 25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

→ La session «Qualification» 2024 de la section 25 du CNU s'est déroulée du lundi 5 février au mardi 6 février 2024 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

Pour rappel, depuis la Loi de programmation de la recherche (LPR), au titre de l'article L. 952-6 du Code de l'éducation, les maître.sses de conférences titulaires et enseignant.es-chercheur.euses titulaires assimilé.es au corps des maître.sses de conférences relevant de la fonction publique française sont réputés qualifié.es et ne doivent pas en conséquence faire de demande de qualification aux fonctions de professeur.e des universités. Le terme «assimilé.es» employé par le ministère (MESRI) fait référence aux corps assimilés au corps des MCF (personnels EPHE/ENC/EFEO, EHESS, Collège de France, CNAP, CNAM, MNHN, ENSAM), **mais pas aux chercheur.euses des EPSTs**. Le CNU a donc examiné, et continuera à examiner, des demandes de qualification aux fonctions de professeur.e des universités émanant de candidat.es chercheur.es d'EPSTs (**comme le CNRS** par exemple) ainsi que des candidat.es en poste à l'étranger. Les dossiers déposés par les collègues MCF bénéficiant de la qualification d'office sont retirés du système par la DGRH dans la phase de recevabilité et ne parviennent pas jusqu'à la section.

La section a pour pratique de qualifier les dossiers qui présentent des éléments tangibles d'activité de recherche récente et d'enseignement relevant du CNU25. Pour les candidat.e.s titulaires d'un doctorat très récent, il n'est pas exigé de publication, la qualification peut être accordée après étude de la thèse et des rapports de pré-soutenance et de soutenance. La section accepte, pour des dossiers venant de soutenir, la présence de prépublications comme attestant d'une activité de recherche avérée, au-delà de la simple soutenance de la thèse. Pour les renouvellements de qualification, la section considère indispensable la présence d'éléments tangibles d'activité sur la période couverte depuis la qualification précédente, et particulièrement sur les quatre dernières années. La présence dans le dossier d'éléments permettant l'appréciation de la capacité à enseigner dans les filières de mathématiques peut s'avérer importante. **Nous rappelons que l'ensemble des documents demandés et les critères d'évaluation à la qualification sont disponibles sur le site de la section « <https://cnu25.emath.fr/qualif.html> » que nous invitons à consulter.**

Lors de la session 2024, les dossiers non qualifiés sont majoritairement des dossiers qui ont été considérés comme ne relevant pas des champs disciplinaires couverts par la 25, à l'exception de quelques dossiers insuffisants ou insuffisamment renseignés, sur le volet recherche notamment. Certains dossiers apparaissent naturellement comme relevant de plusieurs sections : le cas le plus fréquent est celui de 25 et 26, mais l'on rencontre également 25 et 27. Dans tous les cas, les dossiers peuvent tout à fait être qualifiés en 25 et dans une autre section, en fonction des éléments présentés au regard des critères de la section concernée, et lorsque la demande en a été faite.

Les listes de candidat.es qualifiée.s à l'issue de la session 2024 sont disponibles en bas de la page «Qualification» du site de la section aux adresses suivantes :

https://cnu25.emath.fr/Documents/Qualifies_MCF_2024.pdf

https://cnu25.emath.fr/Documents/Qualifies_PR_2024.pdf

Les tableaux ci-dessous résument les résultats pour la session 2024, avec un rappel des résultats de 2023.

MAÎTRE.SSES DE CONFÉRENCES

	Qualifié.es	Hors section	Non qualifié.es	Total
2023	248	46	7	301
2024	261	35	4	300

PROFESSEUR.ES DES UNIVERSITÉS

	Qualifié.es	Hors section	Non qualifié.es	Total
2023	29	2	3	34
2024	16		3	19